

AMNESTY
INTERNATIONAL



DISCOURS TOXIQUES ENVERS LES PERSONNES RÉFUGIÉES



BRANCHE
THÉMATIQUE

PRÉAMBULE

La France est à la fois une terre d'émigration et d'immigration. La figure de l'étranger a de tout temps suscité un mélange de curiosité et de défiance, d'intérêt et de rejet. L'intégration de populations étrangères ne s'est jamais faite sans difficultés, même en situation de plein-emploi. Aujourd'hui, l'arrivée de personnes fuyant les conflits, les persécutions ou la misère dans leur pays cristallisent les peurs et les réactions de repli dans un contexte politique, économique et social instable. Très souvent instrumentalisées, voire déshumanisées par une partie de la classe politique et des médias, les personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées font l'objet de nombreux discours toxiques qui menacent leurs droits humains.

SOMMAIRE	
PRÉAMBULE	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
POUR ALLER PLUS LOIN	6
ARGUMENTAIRE CONTRE LES IDÉES REÇUES	14
GLOSSAIRE	22



L'élaboration de cet outil a bénéficié du soutien de la Fondation Amnesty International France.

Note : Lorsqu'un mot est en MAJUSCULES, sa définition figure dans le glossaire à la fin de la fiche pédagogique.

La fiche pédagogique «*Discours toxiques envers les personnes réfugiées*» est une branche thématique conçue pour accompagner et compléter le guide «*Agir contre les discours toxiques*». Cet outil, composé d'un guide et de plusieurs fiches pédagogiques, a pour objectif de permettre à toutes les personnes qui le souhaitent de s'auto-former afin de développer des stratégies de réponses adaptées aux discours toxiques.



© AI

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

// DE QUI PARLE-T-ON ?

Un MIGRANT est une personne se déplaçant d'un pays à un autre. Elle est en situation régulière lorsqu'elle possède un permis de travail ou de résidence, ou en situation irrégulière quand les autorités du pays où elle souhaite résider ne lui délivrent aucune autorisation.

En 2017, 258 millions de personnes, soit 3,4 % de la population mondiale, vivaient en dehors de leur pays d'origine¹.

Un RÉFUGIÉ est une personne qui fuit la violence ou la persécution dans son pays, l'obligeant à chercher une protection dans un autre État. Dans le langage courant, une personne est réfugiée lorsqu'elle fuit son pays et se réfugie dans un autre État. Au sens juridique, est considérée comme réfugiée une personne qui a été, personnellement ou collectivement, reconnue comme telle par un État, souvent à l'issue d'une procédure. Les réfugiés relèvent de la « migration forcée » dans la terminologie internationale.

En 2017, on comptait 25,4 millions de réfugiés dans le monde, dont 85 % étaient accueillis dans des régions en développement².

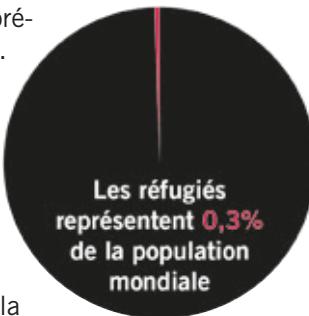
Un DEMANDEUR D'ASILE est une personne qui a déposé une demande pour être reconnue comme ayant besoin d'une protection internationale (réfugiée).

En 2017, autour de 100 000 demandes d'asile ont été enregistrées à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides³.

// UNE CRISE MONDIALE DES RÉFUGIÉS ?

Jamais, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le nombre de réfugiés n'a été aussi important. Ces personnes essayent d'échapper aux conflits, aux actes de terreur, à la répression politique, à la discrimination ou à l'intolérance. Elles fuient les pays comme la Syrie, l'Afghanistan, le Myanmar, l'Érythrée, le Soudan du Sud ou le Honduras.

Cette crise n'est cependant pas due au nombre de personnes concernées car celles-ci ne représentent que 0,3 % de la population mondiale. Elle est plutôt liée à la façon dont les États réagissent à l'arrivée de réfugiés, à leurs frontières et sur leur territoire. Le plus souvent, ils ferment et renforcent leurs frontières au détriment de la protection même de ces personnes. Des personnes qui fuient leur pays pour sauver leur vie, qui risquent la mort, sont alors exposées à la violence ou doivent vivre dans des conditions indignes.



En réalité, nous devrions parler de crise mondiale de l'accueil des réfugiés ou de crise mondiale de la protection des réfugiés.

Les pays riches et la communauté internationale dans son ensemble ne sont pas parvenus à un partage équitable des responsabilités dans la gestion des mouvements de réfugiés dans le monde et des besoins de ces personnes. À l'heure actuelle, les régions en développement assument une part de responsabilité disproportionnée, et ce bien souvent parce que les conflits se déroulent ou les persécutions sont commises dans ces zones et que les personnes fuient vers les pays voisins.

Les pays riches sont loin du compte en ce qui concerne le partage de la charge financière de la crise mondiale des réfugiés. Les appels pour l'aide humanitaire sont systématiquement – et parfois largement – sous-financés.

Cette crise ne prendra pas fin tant que les dirigeants mondiaux ne reconnaîtront pas les responsabilités qui leur incombent, ainsi que la nécessité de coopérer et de mettre en œuvre un véritable partage de ces responsabilités pour accueillir et protéger les réfugiés.

1 – International Organization for Migration, www.iom.int

2 – Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, www.unhcr.org

3 – OFPRA, www.ofpra.gouv.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

// LE DROIT D'ASILE

- Qu'est-ce que le droit d'asile ?

Le DROIT D'ASILE est un droit universel¹.

Le droit d'asile, c'est le droit de solliciter une protection auprès d'un autre État parce que la protection de son propre État est défaillante ou même refusée par celui-ci. Ce droit est mentionné à l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En France, le droit d'asile est codifié par la loi. Sa mise en œuvre découle des engagements internationaux de la France, en particulier de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, du droit de l'Union européenne, en particulier la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou encore du préambule de la Constitution française de 1958.

Le droit d'asile est intimement lié au principe de «NON-REFOULEMENT» qui impose aux États de ne pas renvoyer une personne vers le territoire où elle subirait des violations graves de ses droits humains. Ce principe est consacré par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, mais a surtout acquis la valeur de coutume internationale qui s'impose aux États, que ces derniers aient ratifié ou non cette convention.

Toute personne étrangère a le droit de solliciter l'asile. L'accord du droit d'asile se traduit en France par l'octroi d'une protection internationale lorsque des critères sont réunis.

Une personne sera reconnue comme réfugiée et protégée à ce titre si elle «*croit avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou en raison de ses opinions politiques*». C'est la définition posée par la Convention de 1951.

Est également protégée en France la personne qui est exposée à des menaces graves de peine de mort, de traitements inhumains ou dégradants ou à une menace contre sa vie ou sa personne dans un contexte de violence généralisée due à un conflit armé interne ou international. Cette protection est qualifiée de subsidiaire car elle ne s'applique que

dans l'hypothèse où la situation de la personne ne fait apparaître aucun des motifs prévus par la Convention de 1951.

La Constitution française prévoit également que sera protégée toute personne qui est persécutée en raison de son combat pour la liberté. Dans ce cas précis, la protection est équivalente à celle découlant du statut de réfugié. La différence réside notamment dans le fait que la personne doit avoir été persécutée dans son pays et pas seulement craindre de l'être en cas de retour.

Enfin, la loi française prévoit que sont protégées en France les personnes qui sont protégées par le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

- Le droit d'asile en pratique

Le droit d'asile se heurte à la souveraineté des États, c'est-à-dire le droit de faire ce qu'ils veulent au nom de leur indépendance. Et bien que la majorité des États s'accordent sur la nécessité de protéger les réfugiés, ils sont loin d'assumer leurs responsabilités. Malheureusement, la Convention de Genève n'impose rien aux États pour respecter ces principes. Ceux-ci en profitent donc pour mettre en place des procédures insuffisantes ou restrictives n'offrant pas aux demandeurs d'asile la protection attendue. Une méthode efficace est l'amalgame qui permet de refouler les réfugiés sous couvert de la politique d'immigration. Une autre méthode est la mauvaise volonté, brutale: fermeture des frontières, absence de procédure accessible à toutes et à tous, conditions d'accueil inacceptables, etc. Les politiques de dissuasion des gouvernements ainsi que l'absence d'un vrai système de solidarité menacent sérieusement le droit d'asile.



© AI

// RÉPONSES À LA « CRISE DES RÉFUGIÉS »

• La gestion de la crise de l'accueil des réfugiés de l'Union européenne (UE)

L'Union européenne a fait le choix très clair du contrôle plutôt que de la protection : opérations conjointes aux frontières grecques, surveillance de la Méditerranée (au détriment des actions de sauvetage), financement des programmes nationaux de contrôles des frontières, coopération avec la Libye, etc. Aux abords de l'Union européenne, de nombreux réfugiés n'atteignent même pas la terre ferme car le durcissement de la forteresse Europe et l'absence de voies légales pour se déplacer en sécurité ne laissent aux réfugiés que la voie mortelle de la traversée de la Méditerranée avec des équipements de fortune.

Le fait d'empêcher des personnes de traverser une frontière est une violation du principe de non-refoulement. En empêchant les demandeurs d'asile de fuir, l'Union européenne se rend complice des menaces que ces personnes subissent dans leur pays. Et une fois arrivés, les conditions d'accueil pour les demandeurs d'asile sont déplorables dans de nombreux pays. Certains sont maintenus en détention jusqu'à la reconnaissance de leur statut de réfugié, d'autres sont renvoyés, nombre d'entre eux sont victimes de discriminations ou de violences orchestrées ou tolérées par les autorités.



© Felix Weiss/Seawatch

En France par exemple, plusieurs milliers de réfugiés vivent dans des campements de fortune ou des squats. De plus, les démarches administratives pour obtenir le statut de réfugié sont véritablement compliquées. Affaiblies par des années de calvaire, mal en point psychologiquement, logées dans des conditions insalubres, craignant en permanence pour leur sécurité et celle de leurs familles, les personnes se lancant dans ce processus partent perdantes d'avance.

// DES SOLUTIONS POSSIBLES

• Migrants, médias et opinion publique

Le rôle des médias, des femmes et hommes politiques et des leaders d'opinion est très important dans la construction que nous faisons du récit de ces flux migratoires (cf. «Le récit», p. 15 du guide «Agir contre les discours toxiques»). Un certain nombre de médias en Europe se sont laissé aller, au détriment de toute éthique journalistique, à la surenchère dans le sensationnalisme, à la complaisance avec un pouvoir politique qui a instrumentalisé l'arrivée des réfugiés ou encore à la publication de fausses informations. Quand on parle d'exil, certains mots protègent quand d'autres condamnent, dénigrent, déshumanisent. Sachant que derrière tous ces mots, il y a des réalités humaines, difficiles et douloureuses, il faut recentrer le débat sur les personnes et leurs droits.

> Ni clandestins ni illégaux

Aucune personne n'est «illégale» par nature. C'est donc la situation des personnes sur le territoire d'un État qui doit être qualifiée. Les questions de l'entrée et du séjour sont avant tout des questions d'ordre administratif: avoir ou non un document. Les personnes sont donc en «situation régulière» ou en «situation irrégulière» selon qu'elles ont ou non les documents requis par un État.

> Les réfugiés ne sont jamais en situation irrégulière

Pour se mettre à l'abri, le droit international les autorise à franchir irrégulièrement une frontière. Une fois protégés, les réfugiés ne peuvent pas être renvoyés dans leur pays d'origine. Au sein de l'UE, cette protection se traduit par le droit de séjourner sur le territoire européen. Les demandeurs d'asile ont également le droit de se maintenir sur le territoire le temps de leur procédure d'asile.

> L'exil n'est pas un concours ni un examen: il n'y a pas de candidat

Les expressions «candidat à l'exil» ou «candidat à l'asile» donnent une image erronée de la situation des réfugiés: celle où ils auraient fait le choix de quitter leur pays pour tenter leur chance dans un autre pays. Pour les réfugiés, fuir leur pays n'est pas un choix mais une nécessité.

> «Flux», «flots», «vagues»: ces termes qui déshumanisent

Souvent pris comme boucs émissaires et évoqués comme des «clandestins», des «envahisseurs» exploitant la générosité des pays d'accueil, les réfugiés sont souvent désignés en termes de «flux», de «flots», de «vagues». Ces différentes expressions déshumanisent les réfugiés, elles font des êtres humains un «tout», une «masse» souvent menaçante et indistincte. Des verbes comme se réfugier, fuir, partir, permettent de rendre davantage compte de l'exil de ces personnes.

> Les réfugiés : vulnérables et victimes ?

Les réfugiés sont mis en situation de vulnérabilité car les États ne leur offrent aucun moyen pour éviter de se déplacer dans des conditions qui les exposent à des violences. Les réfugiés ont dû tout quitter: leur travail, leurs études, leurs proches, leur vie... les figer telles des victimes cache leur volonté de reconstruire leur vie ailleurs et ne rend pas compte de leur souci de s'insérer dans la société d'accueil.



© Chris Grodotzki / Sea-Watch.org

> Comment éviter les clichés et prendre de vrais instantanés

La photo typique des réfugiés, les montrant telle une foule d'individus sans visage, renforce les stéréotypes et crée une distance sans rendre compte des réalités complexes auxquelles sont confrontées ces personnes. En revanche, privilégier le portrait d'une ou de quelques personnes favorise l'identification, un peu comme une invitation à se regarder « les yeux dans les yeux ». Il s'agit avant tout d'individus qui ont leur propre histoire à raconter plutôt que de victimes impuissantes. Pour éviter de tomber dans le sensationnalisme, les photographes doivent rendre compte de la situation des personnes réfugiées en veillant à respecter leur dignité et leur sécurité.

// ACTIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

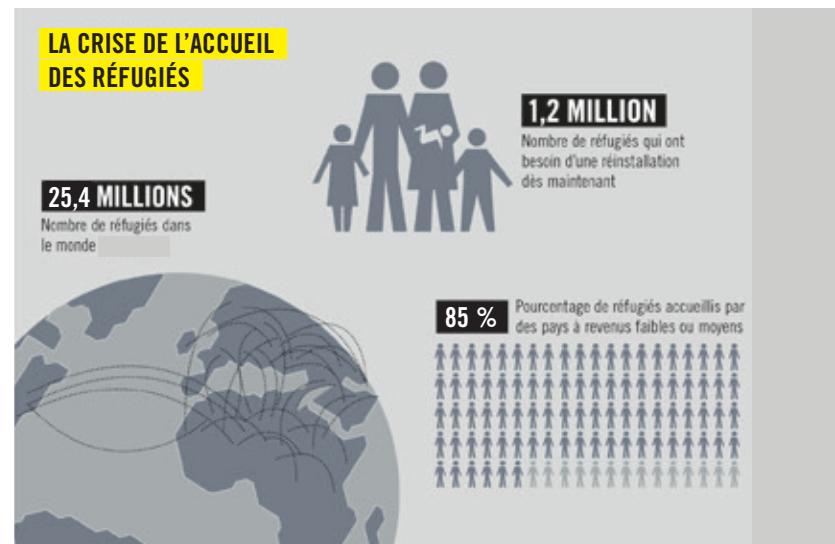
Amnesty International est mobilisée à l'échelle internationale pour lutter contre les violations des droits des personnes réfugiées, notamment à travers ses travaux de recherche, ses actions de plaidoyer et ses campagnes. Amnesty demande aux États de :

> Organiser l'accueil des réfugiés afin de les soustraire aux routes dangereuses de l'exil.

Poussées par la nécessité de sauver leur vie, les personnes continuent de chercher la sécurité. Les passeurs trouvent toujours de nouvelles routes en réaction aux mesures policières et aux fermetures de frontières. En rompant avec cette logique et en ouvrant des voies légales et sécurisées, les autorités pourraient coordonner la prise en charge de ces personnes

avant même leur départ et ce, afin de leur organiser en toute sécurité un accueil digne. Ainsi, munis d'un visa, les réfugiés seraient protégés et non plus à la merci des trafiquants. Plusieurs options s'offrent aux États pour permettre aux réfugiés de se déplacer en sécurité :

- ✓ **La RÉINSTALLATION** permettant aux réfugiés les plus vulnérables de rejoindre un pays plus sûr ;
- ✓ **La réunification familiale** des réfugiés (mesure par laquelle une personne est admise dans un pays au titre de la présence dans ce pays d'un ou plusieurs membres de sa famille) ;
- ✓ **Les visas « asile » ou humanitaires.** Un ressortissant étranger peut solliciter un visa au titre de l'asile auprès des autorités françaises sur son lieu de résidence. Pour cela, il doit s'adresser à l'ambassade de France ou au consulat le plus proche pour formuler sa demande. Si le ressortissant étranger obtient ce visa, il pourra venir en France de manière régulière et devra s'adresser à la préfecture de son lieu de résidence afin de poursuivre la procédure de demande d'asile ;
- ✓ **La RELOCALISATION** consiste à installer des demandeurs d'asile déjà présents sur le territoire européen dans un autre État membre. Ce dispositif a été instauré par les États membres de l'Union européenne en septembre 2015 afin de venir en aide aux États accueillant le plus grand nombre de demandeurs d'asile au sein de l'Union européenne, comme l'Italie ou la Grèce ;
- ✓ **La délivrance de visas étudiants ou de permis de travail** valables aussi pour les réfugiés.



Sources: UNHCR - Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés et UNRWA - Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Chiffres 2017.

La «réinstallation» est un terme des Nations unies. Il s'agit du transfert de réfugiés vulnérables depuis un pays où ils ont fait une demande de protection vers un autre pays qui a accepté de les accueillir. Le processus est normalement coordonné par le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), qui effectue une sélection parmi des réfugiés reconnus, en fonction de critères de vulnérabilité, et soumet les cas aux pays qui ont proposé des places de réinstallation.

Les catégories de réfugiés considérés comme vulnérables sont notamment: les victimes de violences et d'actes de torture; les femmes et les filles risquant de subir des violences liées au genre; les personnes soumises à une discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (personnes LBGTI¹); les mineurs isolés; et les personnes ayant des besoins médicaux importants. En termes de droits humains, cela signifie que la vie, la sécurité ou d'autres droits fondamentaux des réfugiés considérés comme vulnérables sont menacés dans leur pays de premier accueil.

Le HCR demande aux pays de réinstallation d'accorder aux réfugiés réinstallés un titre de séjour permanent et la possibilité à terme d'acquérir la nationalité.

Parmi les 19,9 millions de réfugiés relevant de la compétence du HCR dans le monde, moins de 1 % fait l'objet d'une demande de réinstallation. Entre 2014 et 2017, 4 862 personnes ont été réinstallées en France dans le cadre de cette opération menée en lien avec le HCR².

> Ne pas conclure d'accord ayant pour objectif de refouler les réfugiés.

En 2016, l'Union européenne a conclu un accord avec la Turquie qui vise à renvoyer toute personne réfugiée ou migrante vers ce pays. Cet accord a été conclu alors que ce pays ne respecte pas le droit des réfugiés, allant jusqu'à leur renvoi vers l'Irak, la Syrie et l'Afghanistan. Alors qu'il y a violation des principes fondamentaux du droit international des réfugiés, cet accord est devenu, pour l'Union européenne, un modèle d'entente à étendre à d'autres pays (Libye, Éthiopie, Niger...). Ces accords que l'Union européenne cherche à conclure portent atteinte au droit inaliénable de solliciter l'asile pourtant garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Les personnes réfugiées sont ainsi mises en danger. Amnesty International exhorte les États à ne pas conclure de tels accords mais plutôt à offrir à ces personnes, dès leur arrivée, un accueil digne et un accès à des procédures justes et équitables.

1 – Personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans, intersexes

2 – Point de contact français du Réseau européen des Migrations, *Rapport annuel 2017 sur les politiques d'immigration et d'asile - partie 2*, avril 2018

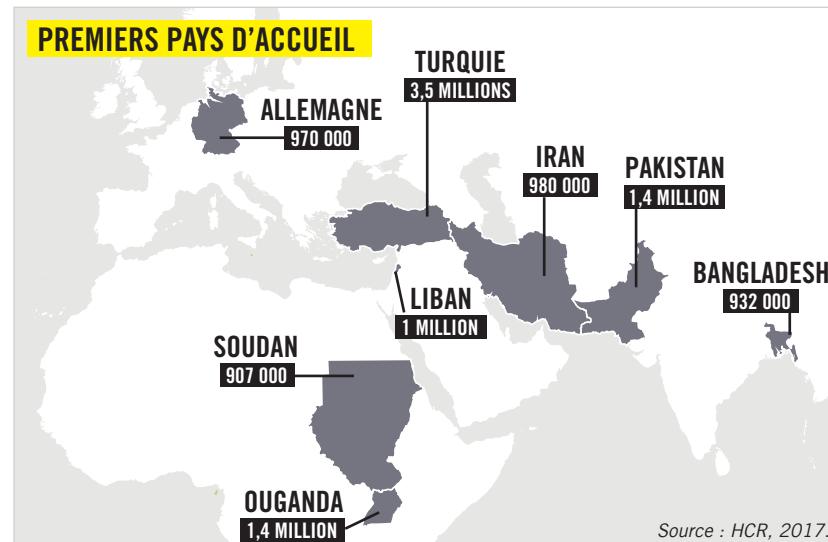
> Protéger les réfugiés dans leur premier pays d'accueil.

Actuellement, les pays qui accueillent la grande majorité des réfugiés tels que la Turquie, le Liban, la Jordanie, le Kenya, le Pakistan, l'Iran ou la Malaisie n'offrent pas une protection effective.

Les réfugiés sont au mieux tolérés dans des camps ou, au pire, vivent à la rue. Très souvent, l'accès à des papiers en règle leur est refusé. Les enfants peuvent être privés d'école, certains sont même obligés de travailler pour aider leurs parents à payer un logement souvent surpeuplé et insalubre.

Comme tous les États, ces premiers pays d'accueil doivent mettre en place des systèmes justes et efficaces pour protéger et accueillir les réfugiés. Ils doivent également bénéficier des ressources nécessaires pour le faire. Les pays les plus riches doivent être solidaires avec les États qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés : les aides financières promises doivent être versées. Les appels humanitaires en faveur des réfugiés sont rarement honorés. Les ressources manquantes peuvent parfois représenter plus de la moitié du budget requis.

Par exemple, au mois d'août 2018, les actions du HCR pour l'aide et la situation des réfugiés Rohingyas au Bangladesh n'étaient financées qu'à hauteur de 32 %.



ARGUMENTAIRE CONTRE LES IDÉES REÇUES

// NÉCESSITÉ D'ACCUEILLIR DES RÉFUGIÉS

- « Toutes ces personnes qui demandent l'asile en Europe sont-elles vraiment des réfugiés ? »

Après une forte augmentation des demandes en 2015 où plus d'1 million de personnes ont demandé l'asile en Europe, ce chiffre est en baisse progressive depuis.

En 2017, 650 000 personnes ont demandé l'asile dans les 28 pays de l'Union européenne. 30 % de ces personnes sont originaires de trois pays : la Syrie, l'Afghanistan et l'Irak.

Presque la moitié (46 %) des demandes d'asile examinées en 2017 ont donné lieu à une protection¹. La majorité des personnes qui arrivent en Europe sont donc des réfugiés et sont bien dans leur droit de se déplacer pour chercher la protection.

- « Ne serait-il pas mieux d'accueillir les réfugiés près de chez eux ? »

La guerre, les persécutions, les violences ont forcé plus de 25 millions de personnes à fuir leur pays. 85 % ont trouvé refuge dans des régions en développement, dotées de peu de moyens pour les accueillir dignement. Pour la majorité des personnes, rester dans ces premiers pays d'accueil rime souvent avec vivre à la rue, voir leurs enfants privés d'école et même devoir travailler pour soutenir la famille, ne pas avoir d'avenir et parfois vivre dans la peur d'un renvoi forcé... En un mot : une impasse.

La crise de l'accueil des réfugiés est en réalité une crise politique qui se traduit par un manque de courage et de volonté de les accueillir et de les protéger. C'est l'effet domino : l'un après l'autre, les pays se défaussent de leur responsabilité. En 2017, alors que la France accueillait environ 330 000 réfugiés et était le 14^e pays d'accueil des réfugiés, le Liban se plaçait 4^e pays d'accueil en accueillant 1 million de réfugiés !

Pour en finir avec la crise de l'accueil des réfugiés, il faut combiner plusieurs réponses :

- > **Oeuvrer pour mettre fin aux conflits ou aux violences** qui forcent des personnes à fuir.
- > **Assurer un accueil digne** de ces personnes dans les pays où elles sont réfugiées.
- > **Permettre aux réfugiés de rejoindre, en sécurité, un autre pays où reconstruire leur vie.** Cela permet de partager la responsabilité d'accueillir et de protéger les réfugiés.

- « Les réfugiés vont continuer à fuir. Il faut plutôt s'atteler à mettre fin aux conflits et aux persécutions qui poussent des gens à fuir. »

Il n'existe pas une solution à cette crise, mais plusieurs. Aucune ne peut à elle seule résoudre tous les aspects de cette crise, et il faut distinguer les solutions à long, moyen et court terme.

Il faut, bien sûr, œuvrer pour mettre fin aux conflits ou aux violations des droits humains qui forcent des personnes à fuir : cette solution est idéale pour les personnes qui subissent des violences, mais elle ne se fera pas en un jour. Pendant que les États et les organisations internationales œuvrent pour cette solution, il faut protéger les personnes qui continuent de fuir. Ces personnes sont dans une situation de besoin immédiat et urgent.



© Alexander Draheim/Sea-Eye

- « Toutes ces personnes feraient mieux de rester chez elles pour résister et se battre. C'est bien ce que nous avons fait, nous, en France ! »

Les personnes qui fuient leur pays n'ont pas d'autre choix : elles fuient les menaces, la persécution, les guerres et la terreur. Il est également essentiel de prendre en compte que 52 % des réfugiés sont des enfants. Refuser l'asile aux réfugiés, c'est les condamner à rester sous le joug de la terreur et de la tyrannie et bien souvent à risquer la mort.

Tant que l'on n'a pas vécu les bombardements aveugles, la peur de la torture, la disparition de ses proches, les violences physiques, la crainte de disparaître, il est difficile d'imaginer ce que l'on serait capable de faire, soi-même, dans une telle situation. Un tel jugement est facile mais certainement pas fondé.

- « C'est beau votre utopie, mais ça ne va pas marcher ! »

Cela peut marcher si chaque État – autorités et populations – prend sa part de responsabilité au lieu de laisser les pays les plus pauvres faire face à cette crise.

Cela fait vingt ans que des responsables reconduisent les mêmes politiques de fermeture des frontières, politiques extrêmement coûteuses et vouées à l'échec. Une personne qui fuit pour sauver sa vie ne peut pas en être dissuadée. Ces personnes risquent leur vie pour vivre en sécurité.

Il n'existe pas une solution à cette crise, mais plusieurs. Aucune ne peut à elle seule résoudre tous les aspects de cette crise. Il faut :

- > **Mettre fin aux conflits ou aux violations qui forcent des personnes à fuir:** cette solution est idéale pour les personnes qui subissent des violences mais ne se fait pas en un jour. Tout en se mobilisant pour y parvenir, il faut protéger les personnes qui continuent de fuir.
- > **Protéger les personnes dans les premiers pays d'accueil:** cette solution consiste à assurer un accueil digne des réfugiés (logement, accès aux soins, nourriture...) mais aussi la protection contre un renvoi vers une situation dangereuse. Cette solution est indispensable mais, étant donné que ces pays ont des ressources limitées et accueillent déjà un grand nombre de personnes, d'autres pays doivent partager l'accueil des réfugiés.
- > **Permettre aux réfugiés de rejoindre un autre pays en sécurité:** les pays riches doivent fournir des visas pour permettre aux réfugiés de se déplacer sans risquer leur vie et organiser l'accueil digne des personnes. Garantir davantage de voies légales et sécurisées permettrait aussi de cesser d'alimenter les filières des passeurs.

Des solutions pour en finir avec la crise des réfugiés existent. Elles sont pragmatiques, de bon sens et font appel simplement à la solidarité, au partage des responsabilités et au respect des droits humains.

© Lene Christensen/AI



// DES SOLUTIONS POSSIBLES

- « Les migrants ou réfugiés viennent uniquement pour profiter de la protection sociale. »

Comme souligné plus haut, en 2017, presque la moitié (46 %) des personnes qui ont demandé l'asile en Europe ont été reconnues en besoin de protection.

Les routes d'exil sont extrêmement dangereuses. Au moins 6 048 migrants et réfugiés ont perdu la vie en mer en 2017. Aucune personne ne mettrait sa vie et la vie de sa famille en danger si elle avait le choix.

Le montant de l'aide aux demandeurs d'asile varie en fonction de la composition familiale, des ressources et du mode d'hébergement – en moyenne de 7,10 euros par personne et par jour, soit 220 euros mensuels. Il s'agit d'un appui pour permettre de vivre dignement le temps de se remettre d'aplomb. C'est ce que l'on demanderait tous.

- « Il y a de la misère sociale en France. Comment pourrait-on accueillir plus de personnes alors que des personnes ont du mal à se loger en France ? »

Accéder à un logement décent est un droit humain, universel et garanti par des textes internationaux, au même titre que l'accueil des réfugiés et leur protection.

Derrière une apparente opposition entre les migrants et les réfugiés et les personnes démunies en France, il y a un même problème : des droits qui existent pour tous ne sont pas respectés. Et il n'y a pas de hiérarchie entre les deux, ils ont la même valeur.

Rien ne sert d'opposer les misères, il faut au contraire redoubler de solidarité. Il y a donc une question fondamentale de choix et de volonté politique. Respecter les droits humains doit être une priorité, et tout simplement une exigence car il s'agit là de respecter l'être humain.

- « La France accueille déjà beaucoup de réfugiés et migrants. Nous ne pouvons pas faire plus. »

Avec 330 000 réfugiés (soit 0,5 % de sa population), la France est actuellement le 14^e pays d'accueil des réfugiés dans le monde. Même en Europe, la France accueille nettement moins de demandeurs d'asile par rapport à l'Allemagne ou d'autres pays.

En 2014, environ 9 % des habitants en France étaient immigrés, c'est-à-dire nés de nationalité étrangère à l'étranger et résidant en France.

Près de la moitié des immigrés entrés en France en 2012 sont nés dans un pays européen.

Souvent pris comme boucs émissaires en tant que «clandestins» ou «envahisseurs» exploitant la générosité des pays d'accueil, les réfugiés sont régulièrement désignés en termes de «flux», de «flots», de «vagues». Ces différentes expressions déshumanisent les réfugiés. Elles font des êtres humains un «tout», une «masse» souvent menaçante et indistincte.

Derrière chaque statistique se trouve une personne détentrice de droits. Il ne faut pas laisser les discours et les postures de certains camoufler la réalité et les responsabilités pour assurer la protection des réfugiés.



© Sergio Ortiz/AI

- « L'accueil des réfugiés coûte trop cher. »

Certes, les premiers temps, l'accueil des réfugiés représente un coût, mais il leur permet de vivre en dignité le temps de se remettre d'aplomb. Ce coût est toutefois à relativiser car des financements européens sont disponibles.

Avant que leurs pays ne soient déchirés par les conflits, les guerres et l'insécurité, les personnes réfugiées vivaient une vie tout à fait semblable à la nôtre, travaillaient, étudiaient, avaient une vie sociale, des rêves et des passions.

Ces personnes qui sollicitent l'asile demandent ce que l'on demanderait tous: la possibilité de reconstruire leur vie, voir grandir leurs enfants, sans avoir peur de ce qui peut leur arriver. Ils contribueront comme tout citoyen à la prospérité de notre société si on leur en donne la chance.

// QUESTIONS IDENTITAIRES

- « Les réfugiés et migrants ne veulent pas adopter des habitudes de vie française. »

La France est un pays de diversité. Elle est historiquement une terre d'accueil pour des personnes qui ont fui la guerre ou les persécutions. Des réfugiés d'Espagne, du Vietnam ou d'Europe centrale et orientale ont trouvé refuge en France et ce même si leur arrivée a souvent été source de crispations au départ. La diversité, la pluralité font partie de notre histoire. Autrefois les réfugiés polonais étaient considérés comme « trop catholiques », les Espagnols « trop communistes », aujourd'hui les réfugiés seraient « trop musulmans », « trop différents ». Au-delà des fantasmes, ce sont des personnes qui cherchent simplement à reconstruire leur vie en paix.

- « Les réfugiés et migrants ne font pas d'efforts pour s'intégrer. »

Une intégration réussie commence le premier jour de l'arrivée et nécessite l'engagement de tous, des personnes nouvellement arrivées et de la société qui les accueille. Si les réfugiés se sentent bienvenus, sont accueillis humainement et dignement, ils auront envie de s'installer, se mettre à apprendre la langue, reconstruire leur vie.

// MENACE POUR LA SÉCURITÉ

- « Accepter d'accueillir des réfugiés et migrants expose la France à la menace terroriste. »

Les personnes réfugiées fuient les menaces, la persécution, la guerre et la terreur. Leur refuser l'entrée et l'asile, c'est les condamner à rester sous le joug de la terreur et de la tyrannie.

La sécurité des sociétés d'accueil est sérieusement prise en compte dans les textes relatifs aux réfugiés. Lorsqu'une personne représente une menace grave pour la société (sur la base de faits établis, concrets), elle n'est pas reconnue réfugiée.

Les actes qualifiés de terroristes peuvent être commis par des personnes de toute nationalité, origine ou religion. Aucune personne ne peut être suspectée a priori de vouloir commettre un acte terroriste uniquement du fait de son origine ou de sa religion.

Quand les réfugiés sollicitent l'asile, ils demandent juste ce que nous voudrions à leur place: un lieu sûr pour reconstruire leur vie. Nous devons assurer que chacun puisse faire valoir ses droits sans discrimination.



© Chris Grodotzki / Sea-Watch.org

- « Afin de nous protéger au mieux, il faut fermer les frontières. »

Si des réfugiés arrivent par des bateaux affrétés par des trafiquants, des groupes criminels, c'est parce que les politiques européennes les empêchent de voyager normalement et les obligent à prendre ces routes dangereuses et irrégulières.

Nous demandons aux États de rompre avec cette logique de fermeture en ouvrant des « voies légales et sécurisées » pour permettre aux réfugiés de se mettre à l'abri sans danger.

Tout le monde trouve son compte dans cette solution :

- > Munis d'un visa, les réfugiés peuvent se déplacer sans risquer leur vie vers un pays qui peut réellement les accueillir.
- > Les autorités peuvent assurer la prise en charge des réfugiés avant leur arrivée afin d'organiser l'accueil digne des personnes.

Les seuls « perdants » seront les trafiquants. Plus des voies légales seront ouvertes pour les réfugiés, moins leur commerce sordide perdurera.



Demandeur d'asile

Un demandeur est une personne qui a déposé une demande pour être reconnue comme ayant besoin d'une protection internationale (réfugié).

Droit d'asile

Le droit d'asile, c'est le droit de rechercher protection hors d'un pays dont on a la nationalité ou sa résidence habituelle du fait de la crainte justifiée d'être persécuté.

Migrant

Un migrant est une personne se déplaçant d'un pays à un autre. Il est en situation régulière lorsqu'il possède un permis de travail ou de résidence, ou en situation irrégulière quand les autorités du pays où il souhaite résider ne lui délivrent aucune autorisation.

Non-refoulement

Le principe de non-refoulement est un principe qui stipule qu'*« aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. »*

Convention de Genève de 1951, article 33

Réinstallation

La réinstallation est une procédure facilitée par le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) qui consiste à transférer des réfugiés d'un pays d'asile à un autre État qui a accepté de les admettre sur son territoire et de leur accorder à terme une résidence permanente.

Réfugié

Un réfugié est une personne qui fuit la violence ou la persécution dans son pays, l'obligeant à chercher une protection dans un autre État. Dans le langage courant, une personne est réfugiée lorsqu'elle fuit son pays et se réfugie dans un autre État. Au sens juridique, est réfugiée une personne qui a été, personnellement ou collectivement, reconnue comme telle par un État, souvent à l'issue d'une procédure. Les réfugiés relèvent de la « migration forcée » dans la terminologie internationale.

Relocalisation

La relocalisation consiste à installer des demandeurs d'asile déjà présents sur le territoire de l'Union européenne dans un autre État membre. Ce dispositif a été instauré par les États membres de l'UE en septembre 2015 afin de venir en aide aux États accueillant le plus grand nombre de demandeurs d'asile au sein de l'Union européenne, comme l'Italie ou la Grèce.

© MA Ventoura / AI



Suivez notre actualité sur :
amnesty.fr

